



Féchy, le 29 août 2023

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil Général du 10 octobre 2023

**Préavis municipal n° 3/2023
Demande d'un crédit d'étude pour la rénovation des
bâtiments de l'Auberge**

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Le sujet de la rénovation et l'assainissement des bâtiments de l'Auberge a fait l'objet d'un préavis demandant un crédit d'étude en 2016, préavis refusé par les membres du Conseil général de Féchy. En effet, les membres de la commission regrettaient l'absence d'un projet concret de la part de la Municipalité.

Dans l'intervalle, la Municipalité a, par le biais d'un préavis, changé la ventilation de l'Auberge en 2018, puis les volets en 2022.

2. HISTORIQUE

Selon la fiche du recensement architectural du Canton de Vaud, révisé en 2019, le bâtiment de « l'ancienne Auberge » est classé en note 3 : « objet d'intérêt local ayant une importance au niveau communal ».

Le bâtiment de l'actuelle Auberge n'est pas classé.

3. SITUATION ACTUELLE

A la suite des réflexions de la Municipalité et des entretiens qu'elle a eus avec l'aubergiste en place M. Salangros, les modifications suivantes doivent être entreprises pour permettre une meilleure exploitation des locaux :

- changement de toutes les fenêtres ;
- réfection et assainissement des toitures, solarisation des toitures du bâtiment de l'Auberge ;
- ravalement des façades ;
- rénovation totale de la grande salle et de ses locaux annexes (loges, offices, galerie) ;
- réfection des sols et murs de l'entrée « Place du Saugey 1 » et de la cage d'escaliers ;
- réfection légère du foyer ;
- installation d'une solution d'accès à la grande salle pour personnes en situation de handicap ;
- création d'un WC handicapé en face de la porte d'entrée de la grande salle ;
- création d'un WC handicapé dans les toilettes du restaurant.

La Municipalité va s'adjoindre les services d'un assistant au maître d'ouvrage (AMO) pour :

- 1) l'aider à planifier ces travaux ;
- 2) obtenir les devis nécessaires ;
- 3) demander des études thermiques et acoustiques.

Dans l'idéal, la réfection de la toiture, la pose de panneaux solaires, le changement des fenêtres et le ravalement des façades se feraient à la sortie de l'hiver afin de ne pas prêter l'exploitation de la terrasse de l'auberge.

La création des WC handicapés du restaurant pourrait se faire durant une période de vacances de l'exploitant.

Les travaux de rénovation de la grande salle et de ses accès auraient lieu idéalement en été, lorsque la grande salle est moins utilisée.

Dans tous les cas, chaque intervention pouvant nuire à l'exploitation de l'établissement sera programmée de concert avec l'aubergiste afin de limiter au maximum l'impact pour la clientèle.

4. BUDGET DU CREDIT D'ETUDE

Afin de pouvoir demander des offres réactualisées, organiser et planifier les travaux à effectuer et élaborer un projet visuel de la rénovation de la grande salle, les professionnels suivants devront être mandatés pour réaliser les études :

- Architecte
- Ingénieur en génie civil
- Ingénieur thermicien
- Technicien scénique (sonorisation et éclairage).

La Municipalité vous demande de lui octroyer un crédit d'étude de CHF 80'000.—, montant qui lui permettra de deviser le coût total des travaux.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis n° 3/2023 du 29 août 2023 ;
- ouï le rapport de la commission ad hoc et le rapport de la COGEFIN chargées d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL GENERAL DE FECHY DECIDE

1. d'adopter le préavis n° 3/2023 concernant une demande de crédit d'étude pour la rénovation des bâtiments de l'auberge communale ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 80'000.— pour sa réalisation ;
3. de financer ce crédit par la trésorerie courante ;
4. d'amortir le montant de CHF 80'000.— sur une durée de 2 ans, par le compte de fonctionnement 352.3303.00 dès 2024 et qui sera prévu au budget.
5. de prélever cet amortissement sur le compte 9282.002.00 « fonds de réserve pour investissements futurs ».

Adopté en séance de Municipalité le 29 août 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic Le Secrétaire


Andreas Meyer


Katya Labhard

